

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2020

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Jean PASTOR. Christine JECKEL. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Laurence BURKHARD. Jean-Jacques OURTAU. Nicolle CHRISTEN. Denis URBANY. Edmond-Pierre EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Arnaud GRAFF. Julie POITOU. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO

Procurations : Emmanuelle SEDKI procuration à André GLAUDE

Absents : Meggane SINDT

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 DECEMBRE 2019. Aucune observation n'a été faite.

01/2020 - MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES POUR LES ALSH

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2017 fixant les tarifs des ALSH, il est nécessaire de procéder à une modification des tranches horaires afin de gérer au mieux les activités des enfants :

- Tranche du matin + midi initiale 9 H 00 à 13 H 30
Modification de 9 H 00 à 14 H 00
- Tranche de l'après-midi initiale 13 H 30 à 17 H 00
Modification de 14 H 00 à 17 H 00

Les tarifs demeurent inchangés et les tableaux sont modifiés comme suit :

Tarifs ALSH Distroff/Inglange/Budling (allocataires CAF)

Tarifs	Accueil Matin	Matin + midi	Après midi	Accueil Soir	Journée	Forfait 5 jours
Quotient familial	7 H 30 9 H 00	9 H 00 14 H 00	14 H 00 17 H 00	17 H 00 18 H 30	7 H 30 18 H 30	9 H 00 17 H 00
0-500	1.40	7.30	3.40	1.40	13.50	51 €
501-800	2.10	9.50	4.80	2.10	18.50	68 €
801-1100	2.40	11.10	6.00	2.40	21.90	82 €
+1100	2.90	11.60	6.30	2.90	23.70	85 €

Tarifs ALSH Extérieurs (allocataires CAF)

Tarif	Accueil Matin	Matin + midi	Après midi	Accueil Soir	Journée	Forfait 5 jours
Quotient familial	7 H 30 9 H 00	9 H 00 14 H 00	14 H 00 17 H 00	17 H 00 18 H 30	7 H 30 18 H 30	9 H 00 17 H 00
0-500	1.60	8.00	3.80	1.60	15.00	56 €
501-800	2.35	10.45	5.35	2.35	20.50	75 €
801-1100	2.70	12.20	6.60	2.70	24.20	90 €
+1100	3.20	12.80	6.90	3.20	26.10	94 €

-20% sur le 2ème participant, -30% sur le 3ème...

Tarifs ALSH Distroff/Inglange/Budling (non allocataires CAF)

Tarifs	Accueil Matin	Matin + midi	Après midi	Accueil Soir	Journée	Forfait 5 jours
Quotient familial	7 H 30 9 H 00	9 H 00 14 H 00	14 H 00 17 H 00	17 H 00 18 H 30	7 H 30 18 H 30	9 H 00 17 H 00
0-500	1.90	9.00	4.40	1.90	17.20	71.00
501-800	2.70	10.90	6.10	2.70	22.40	87.00
801-1100	3.10	12.40	7.00	3.10	25.60	98.00
+1100	3.40	13.20	7.40	3.40	27.40	105.00

Tarifs ALSH Extérieurs (non allocataires CAF)

Tarif	Accueil Matin	Matin + midi	Après midi	Accueil Soir	Journée	Forfait 5 jours
Quotient familial	7 H 30 9 H 00	9 H 00 14 H 00	14 H 00 17 H 00	17 H 00 18 H 30	7 H 30 18 H 30	9 H 00 17 H 00
0-500	2.10	9.90	4.85	2.10	18.95	85.00
501-800	3.00	11.90	6.70	3.00	24.60	98.00
801-1100	3.40	13.60	7.70	3.40	28.10	110.00
+1100	3.75	14.45	8.15	3.75	30.10	125.00

-20% sur le 2ème participant, -30% sur le 3ème..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les modifications horaires proposées.

02/2020 - ACHAT DE GAZ NATUREL

ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DISTROFF au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

03/2020 - CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE
CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- De 60.00 € par an et par agent (5,00 euros/mois)

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**04/2020 - DOSSIER PAVAN – COMMUNE DE DISTROFF
ECHANGE DE PARCELLES**

Monsieur le Maire retrace au conseil l'historique de ce dossier afin de l'expliquer aux élus.

Laurence BURKHARD demande si cette décision ne va pas créer de précédent.

Monsieur le Maire lui explique qu'il n'y a pas de précédent puisque c'est une régularisation de situation et propose de ce fait que les frais soient partagés à raison de 1/3 pour les propriétaires et 2/3 pour la commune.

Le Conseil Municipal reconnaît l'échange de parcelles décidé en son temps entre Monsieur et Madame PAVAN Narcisse et la commune de DISTROFF. Il avait été convenu le 23 JUIN 1988 et signé par les deux parties.

Cet échange est devenu réalité mais jamais enterriné par le Conseil Municipal.

Pour officialiser cet échange et le rendre juridiquement valable, le Conseil Municipal décide de mandater un géomètre expert pour assermenter les échanges et réaliser un bornage.

Ce bornage et cette expertise permettront au notaire de procéder à l'enregistrement de cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les actes correspondants,
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront partagés à hauteur de 1/3 pour les propriétaires et 2/3 pour la commune.

**05/2020 - MAISON GUERDER COURS DU VIEUX CHATEAU
SOLLICITATION DE L'EPFL**

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier en expliquant la possibilité de créer un endroit dédié aux seniors (résidence seniors ou autre).

En effet la situation de la maison de Madame GUERDER, Cours du Vieux Château pourrait engendrer des problèmes dans la mesure où, si elle est vendue, les « futurs » acquéreurs

auront besoin de places de stationnement et cela va multiplier les problèmes existants déjà dans cette cours au sujet du stationnement des véhicules.

Jean-Marie KLEIN s'insurge contre le fait que les permis de construire sont accordés « sur le papier) en exigeant des places de stationnement qui ne sont pas respectées car ce n'est pas possible dans la réalité.

Monsieur le Maire lui explique que les gens ne respectent pas non plus ce qui est prescrit et se garent où ils trouvent de la place.

Monsieur le Maire explique que l'EPFL peut acheter pour la commune et que celle-ci a 5 ans pour présenter un projet (ces 5 années peuvent être reconduites une fois). Après ce délai, la commune devra rembourser l'investissement à l'EPFL en 5 annuités. Le délai est de 3 ans si la commune présente un projet destiné aux seniors.

André GLAUDE intervient en disant qu'il n'était pas très favorable au départ pour le projet sur la zone des carrières, par contre pour le projet de la maison GUERDER, il est favorable.

Jean-Marie KLEIN demande ce que la maison va devenir durant les 5 ans où l'EPFL aura acheté.

Monsieur le Maire lui répond que la prochaine équipe municipale décidera.

André GLAUDE dit que la commune peut peut-être mettre un locataire !

Arnaud GRAFF demande comment l'EPFL gagne de l'argent s'il investit à la place de la commune et que le remboursement par celle-ci se fait avec un taux d'intérêts très bas ?

Monsieur le Maire lui explique que le l'EPFL est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques et dépend de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Arnaud GRAFF demande également ce qui se passera si la personne qui vend le bien est pressée ?

Monsieur le Maire lui répond que l'EPFL achète très vite.

Jean-Marie KLEIN donne son avis en disant que, en cas de vente, la commune devra préempter au prix proposé par un éventuel acquéreur.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet concernant une opportunité d'achat de la maison GUERDER sise 4 Cours du Vieux Château à Distroff ainsi que du terrain attenant.

Après en avoir délibéré et par 17 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'EPFL sur le projet d'aménagement de cette parcelle pour un accompagnement global concernant la maîtrise foncière des opérations, les études et les travaux de pré-aménagement.

Il autorise également Monsieur le Maire à solliciter le CAUE pour une étude de faisabilité de ce projet.

Point informations

Afin d'informer le conseil municipal sur les négociations en cours pour les acquisitions futures des parcelles situées en zone 1AU, Monsieur le Maire propose une réunion de la **Commission Urbanisme** qui aura lieu :

JEUDI 6 FEVRIER 2020 à 20 Heures en Mairie.

Prochain Conseil Municipal pour le vote des Comptes Administratifs de l'année 2019 :

MERCREDI 12 FEVRIER 2020 à 20 Heures en Mairie .

Le Maire :
Salvatore LA ROCCA